

## GRILLE DE REMUNERATION DU CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE EN 1 AN

- Contrat d'apprentissage

Salaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (base 35 heures – SMIC : 1554,58 euros)

AGE	% du SMIC	Montant
- de 18 ans	27 %	419.74 €
18 à 20 ans	43 %	668.47 €
21 à 25 ans	Salaire le + élevé entre 53% du Smic (823.93 €) et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	
26 ans et Plus	100 % SMIC Salaire le + élevé entre le Smic(1554.58 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage	

Ces montants peuvent être majorés si un accord collectif applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>)

- Contrat de professionnalisation

Salaires applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (base 35 heures – SMIC : 1554,58 euros)

AGE	NIVEAU DE FORMATION	
	Diplôme inférieur au Bac ou de niveau IV	Diplôme supérieur ou égal au Bac
- de 21 ans	55 % du SMIC Soit 855.02 €	65 % du SMIC Soit 1 010.48 €
21 à 25 ans	70 % du SMIC Soit 1 088,21 €	80 % du SMIC Soit 1 243.66 €
26 ans et Plus	La rémunération (brute) ne peut pas être inférieure ni au Smic (1 554,58 € mensuels), ni à 85 % de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise.	

(source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15478>)